



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service territoire et patrimoines  
Unité environnement**

**ARRÊTÉ n° 32-2021-07-03-00004**  
**fixant, dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe,  
la liste des experts référents du département du Gers**

***Le préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 425- 2 et R 427- 6, R 427-8, R 427-13 à R 427-18 et R 427- 25,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2016 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2021-07-07-00001 du 7 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

Considérant que le département du Gers est concerné par le programme de protection du vison d'Europe,

Considérant la nécessité d'informer les piégeurs sur la nécessité de recourir à un expert en cas de doute sur la détermination d'un vison capturé,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> –**

La liste des experts référents formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe est fixée comme suit dans le département du Gers :

Nom	Prénom	Structure	Téléphone
BELLOT	Frédéric	Fédération départementale des chasseurs	06 83 81 39 92
BONNEVILLE	Rémy	Fédération départementale des chasseurs	06 83 81 39 93
MOREAU	Jocélyn	Fédération départementale des chasseurs	06 89 53 55 01
SABATHE	François	Fédération départementale des chasseurs	06 83 81 39 94
TOUHE-RUMEAU	Christian	Fédération départementale des chasseurs	06 72 93 45 17
GARCIA	Antoine	Association des piégeurs agréés	06 86 24 75 12
DEMANDES	Roger	Garde particulier	06 86 36 38 66

Nom	Prénom	Structure	Téléphone
FOURNIER	Pascal	Groupe de recherche et d'étude pour la gestion de l'environnement	06 08 31 15 42 05 56 25 86 54
FOURNIER	Christine	Groupe de recherche et d'étude pour la gestion de l'environnement	06 08 31 15 42 05 56 25 86 54
BADUEL	Chloé	Groupe de recherche et d'étude pour la gestion de l'environnement	06 08 31 15 42 05 56 25 86 54
LOUE	Estelle	Groupe de recherche et d'étude pour la gestion de l'environnement	06 08 31 15 42 05 56 25 86 54
AUBIGNAT	Magali	Office français de la biodiversité	06 72 08 14 29
BACQUE	Daniel	Office français de la biodiversité	06 27 02 59 29
BOUZIGUES	Roland	Office français de la biodiversité	06 27 02 59 32
BROCHARD	Pascal	Office français de la biodiversité	06 72 08 14 67
DUBOURG	Pierre	Office français de la biodiversité	06 72 08 14 05
DUFRECHOU	Willy	Office français de la biodiversité	06 27 02 59 36
GUYON	Philippe	Office français de la biodiversité	06 72 08 14 07
MINIGHIN	Christian	Office français de la biodiversité	06 27 02 59 28
RIVED	Jacques	Office français de la biodiversité	06 27 02 59 33
ROUSSEL	Thomas	Office français de la biodiversité	06 27 02 59 24
RUMEAU	Joël	Office français de la biodiversité	06 27 02 59 30
SCHUNDER	Jean-Pierre	Office français de la biodiversité	06 72 08 14 08
SOULIE	Didier	Office français de la biodiversité	06 27 02 59 16

**Article 2 –**

Le vison d'Amérique ne peut être détruit que par piégeage au moyen de cages pièges de catégorie 1.

Les cages pièges placées sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive seront munies d'un dispositif permettant aux femelles de vison d'Europe de s'échapper d'avril à juillet inclus.

Ce dispositif consistera en une ouverture de cinq centimètres par cinq centimètres qui pourra être obturée les autres mois de l'année.

**Article 3 –**

L'arrêté préfectoral n° 32-2018-07-25-003 du 25 juillet 2018 est abrogé.

**Article 4 –**

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Madame la sous-préfète de Mirande, Madame la sous-préfète de Condom, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers, Messieurs les agents de l'office français de la biodiversité, Mesdames et Messieurs les maires et tous les agents habilités à constater les infractions en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État

Auch, le

**23 JUL. 2021**



R/Le préfet,  
directeur départemental des territoires,

Xavier VANT

---

Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers** (Direction départementale des territoires - Service territoire et patrimoines)
- **un recours hiérarchique, adressé à : Mme la Ministre de la Transition écologique et solidaire**
- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Villa Noulbós, 50, Cours Lyautey – 64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Ce recours peut également être présenté électroniquement sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le même délai.

---

